

LÉON XIII

Lettre encyclique *Diuturnum Illud*

Sur l'origine du pouvoir civil

29 juin 1881

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 29 juin 1881

À tous Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

Léon XIII, pape

Vénérables Frères Salut et Bénédiction Apostolique.

La guerre redoutable, depuis longtemps entreprise contre la divine autorité de l'Église, a eu l'issue qu'elle devait avoir : elle a mis en péril la société en général, et tout spécialement le pouvoir civil, qui est le principal soutien du bien public.

Notre époque, plus que toute autre, fournit cette démonstration par les faits. Elle Nous montre les passions populaires plus hardies que jamais à repousser toute autorité, et la licence si générale, les séditions et les troubles si fréquents que ceux qui gouvernent, après s'être vu refuser l'obéissance, ne trouvent même plus dans leur puissance la garantie de leur sécurité personnelle. On a travaillé de longue main à faire d'eux un objet de haine et de mépris pour le peuple ; l'incendie, ainsi fomenté, a éclaté enfin, et l'on a vu en peu de temps la vie des plus grands souverains en butte à de ténébreux complots ou à des attentats d'une criminelle audace. L'Europe entière, naguère encore, frémissait d'horreur à la nouvelle du meurtre affreux d'un puissant Empereur ; au lendemain d'un si grand forfait, quand la stupeur qu'il a causé oppresse encore toutes les âmes, des scélérats ne craignent pas de jeter publiquement l'intimidation et la menace à la face des autres souverains de l'Europe.

Ces grands périls publics, qui frappent tous les yeux, qui mettent en question à chaque heure la vie des princes, la tranquillité des États, le salut des peuples, nous jettent dans de cruelles angoisses.

Et pourtant la religion chrétienne, à peine avait-elle pénétré les mœurs et les institutions des sociétés, leur avait préparé par sa divine vertu de précieuses garanties d'ordre public et de stabilité.

Parmi les premiers et les plus grands de ses bienfaits, il faut placer ce juste et sage tempérament de droits et de devoirs qu'elle a su déterminer entre les souverains et les peuples. – C'est qu'en effet, les préceptes et les exemples du Christ ont une efficacité merveilleuse pour contenir dans le devoir aussi bien ceux qui obéissent que ceux qui commandent, et pour produire entre eux cette harmonie, ce concert des volontés qui est conforme aux lois de la nature et qui assure le cours paisible et régulier des choses publiques.

C'est pourquoi, Dieu ayant voulu Nous confier le gouvernement de l'Église catholique, gardienne et interprète de la doctrine de Jésus-Christ, Nous estimons, Vénérables Frères, qu'il Nous appartient, en cette qualité, de rappeler publiquement les obligations que la morale catholique impose à chacun dans cet ordre de devoirs ; de cet exposé doctrinal ressortiront, par voie de conséquence, les moyens qu'il faut employer pour conjurer tant de périls redoutables et assurer le salut de tous.

Source de l'autorité

C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité ; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. À toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. – Mais, à défaut d'une destruction totale de l'autorité politique dans les États, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVI^e siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui, on va plus loin ; bon nombre de Nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.

Toutefois, il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté ; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée. Il n'est pas question davantage des différents régimes politiques : rien n'empêche que l'Église n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun. Aussi, réserve faite des droits acquis, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre, ou à leurs traditions et

à leurs coutumes.

Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'État, l'Église enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu. C'est ce qu'elle a trouvé exprimé avec évidence dans les saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne. On ne saurait d'ailleurs imaginer une doctrine plus conforme à la raison, plus favorable aux intérêts des souverains et des peuples.

Cette origine divine de l'autorité humaine est attestée de la façon la plus claire en maints passages de l'ancien Testament : « *C'est par moi que règnent les rois, par moi que les souverains commandent, que les arbitres des peuples rendent la justice* . »^[1] Ailleurs : « *Prêtez l'oreille, vous qui gouvernez les nations, parce que c'est par Dieu que vous a été donnée la puissance ; l'autorité vous vient du Très-Haut* . »^[2] Le livre de l'Ecclésiastique fournit le même enseignement : « *C'est Dieu qui a préposé un chef au gouvernement de chaque nation* . »^[3] Les hommes toutefois, sous l'influence des fausses religions, oublièrent peu à peu ces divines leçons ; le paganisme, qui avait altéré tant de vérités et faussé tant d'idées, ne manqua pas de corrompre aussi la vraie notion du pouvoir et d'en défigurer la beauté. C'est plus tard, quand la clarté de l'Évangile se leva sur le monde, que la vérité reprit ses droits et qu'on vit reparaître dans tout son éclat le principe noble et divin d'où procède toute autorité. – Quand le gouverneur romain se vante devant Notre Seigneur Jésus-Christ du pouvoir qu'il a de l'acquitter ou de le condamner, le Sauveur lui répond : « *Tu n'aurais sur moi aucune puissance si celle que tu possèdes ne t'avait été donnée d'en haut* . »^[4] Saint Augustin, expliquant ce passage, s'écrie : « *Apprenons ici de la bouche du Maître ce qu'il enseigne ailleurs par son Apôtre : c'est qu'il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu* . » Et, en effet, la doctrine et la morale de Jésus-Christ ont trouvé un écho fidèle dans la prédication des Apôtres. On connaît l'enseignement sublime et décisif que saint Paul donnait aux Romains, bien qu'ils fussent soumis à des empereurs païens. « *Il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu* . »^[5] D'où l'Apôtre déduit, comme une conséquence, que « *le souverain est le ministre de Dieu* . »^[6]

Les Pères de l'Église ont mis tous leurs soins à reproduire et à répandre cet enseignement dont ils avaient été nourris. « *N'accordons à personne, dit saint Augustin, le droit de donner la souveraineté et l'empire, sinon au seul vrai Dieu* . »^[7] Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi sur le même sujet : « *Qu'il y ait des autorités établies, que les uns commandent, les autres obéissent ; qu'ainsi tout dans la société ne soit pas livré au hasard, c'est là, je l'affirme, l'œuvre de la divine Sagesse* . »^[8] Saint Grégoire le Grand rend le même témoignage : « *Nous reconnaissons, dit-il, que la puissance a été donnée d'en haut aux empereurs et aux rois* . »^[9] Les mêmes saints Docteurs se sont encore attachés à éclairer cette doctrine par le raisonnement, afin de la faire accepter comme juste et vraie de ceux-là mêmes qui n'ont d'autre guide que la raison naturelle. – Et, en effet, ce qui réunit les hommes pour les faire vivre en société, c'est la loi de la nature ; ou, plus exactement, la volonté de Dieu auteur de la nature ; c'est ce que prouvent avec évidence et le don du langage, instrument principal des relations qui fondent la société, et tant de désirs qui naissent avec nous, et tant de besoins de premier ordre qui resteraient sans objet dans l'état d'isolement, mais qui trouvent leur satisfaction dès que les hommes se rapprochent et s'associent entre eux. D'autre part, cette société ne peut ni subsister ni même se concevoir s'il ne s'y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener à l'unité ces tendances diverses et les faire concourir aussi par leur harmonie à l'utilité commune. D'où il suit que Dieu a certainement voulu dans la société civile une autorité qui gouvernât la multitude. – Mais,

voici une autre considération d'un grand poids : ceux qui administrent la chose publique doivent pouvoir exiger l'obéissance dans des conditions telles que le refus de soumission soit pour les sujets un péché. Or, il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance ; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. « *Il n'y a qu'un seul législateur et un seul juge qui puisse condamner et absoudre* . »^[10] Ceci est vrai de toutes les formes du pouvoir. Pour ce qui est de l'autorité sacerdotale, il est si évident qu'elle vient de Dieu que, chez tous les peuples, ceux qui en sont investis sont appelés les ministres de Dieu et traités comme tels. De même, dans la famille, la puissance paternelle porte l'empreinte et comme la vivante image de l'autorité qui est en ce Dieu « *de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, emprunte son nom* . »^[11] Et par là, les pouvoirs les plus divers se rapprochent dans une merveilleuse ressemblance : partout où l'on retrouve un commandement, une autorité quelconque, c'est à la même source, en Dieu, seul artisan et seul maître du monde, qu'il en faut chercher le principe.

Le contrat social

Ceux qui font sortir la société civile d'un libre contrat doivent assigner à l'autorité la même origine ; ils disent alors que chaque particulier a cédé de son droit et que tous se sont volontairement placés sous la puissance de celui en qui se sont concentrés tous les droits individuels. Mais l'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir ce qui est pourtant évident ; c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire ; c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société.

Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère ; et que, fût-il réel, il ne donnerait jamais à la souveraineté politique la mesure de force, de dignité, de stabilité que réclament et la sûreté de l'État et les intérêts des citoyens. Le pouvoir n'aura cet éclat et cette solidité qu'autant que Dieu apparaîtra comme la source auguste et sacrée d'où il émane.

Cette doctrine n'est pas seulement la plus véritable, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu même, aussitôt et par là même, elle acquiert une dignité plus qu'humaine ; ce n'est pas, sans doute, cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins ; mais une grandeur vraie, solide, et communiquée à l'homme à titre de don et de libéralité céleste. Dès lors, les sujets devront obéir aux princes comme à Dieu même, moins par la crainte du châtement que par le respect de la majesté, non dans un sentiment de servilité, mais sous l'inspiration de la conscience. Et l'autorité fixée à sa vraie place, s'en trouvera grandement affermie ; car les citoyens, se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés d'après les vrais principes, que résister au pouvoir de l'État, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu.

L'obéissance au pouvoir

C'est l'enseignement formel que l'apôtre saint Paul adressait spécialement aux Romains, lorsque,

les instruisant sur le respect dû aux princes, il écrivait ces graves paroles dont l'autorité et l'importance ne sauraient être dépassées : « *Que tout homme vivant soit soumis aux puissances souveraines ; car il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu, et les autorités qui existent tiennent de Dieu leur institution. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'institution divine. Et ceux qui résistent de la sorte attirent sur eux- mêmes la condamnation... Soyez donc soumis, cela est nécessaire, non seulement parce que le châtiment vous menace, mais parce que la conscience l'exige .* »^[12] Et le prince des Apôtres, saint Pierre, confirme cette leçon dans ce célèbre passage : « *Soyez soumis à toute créature humaine à cause de Dieu : au roi parce qu'il est le premier en dignité ; aux autres chefs, parce que Dieu les a envoyés pour le châtiment des méchants et l'honneur des bons ; telle est, en effet, la volonté de Dieu .* »^[13]

Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance ; c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin, car là où il s'agirait d'enfreindre soit la loi naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels. Si donc on se trouvait réduit à cette alternative de violer ou les ordres de Dieu ou ceux des gouvernants, il faudrait suivre le précepte de Jésus-Christ qui veut « *qu'on rende à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* »^[14], et, à l'exemple des Apôtres, on devrait répondre : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* »^[15] Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi, de méconnaître le devoir de la soumission ; car les princes dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice ; dès lors, leur autorité perd sa force, car où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité.

Mais pour que la justice préside toujours à l'exercice du pouvoir, il importe avant tout que les chefs des États comprennent bien que la puissance politique n'est faite pour servir l'intérêt privé de personne, et que les fonctions publiques doivent être remplies pour l'avantage non de ceux qui gouvernent, mais de ceux qui sont gouvernés. Que les princes prennent modèle sur le Dieu Très-Haut de qui ils tiennent leur pouvoir ; et que, se proposant son exemple dans l'administration de la chose publique, ils se montrent équitables et intègres dans le commandement et ajoutent à une sévérité nécessaire une paternelle affection. C'est pour cela que les Saintes Lettres les avertissent qu'ils auront un compte à rendre « *au Roi des rois, au Maître des dominateurs* » et que s'ils se soustraient au devoir, ils n'échapperont par aucun moyen aux sévérités de Dieu. « *Le Très- Haut interrogera vos actions et sondera vos pensées ; parce que, aux jours où vous étiez les ministres de sa royauté, vous n'avez pas jugé selon la justice... son apparition soudaine vous glacera d'effroi ; car ceux qui gouvernent doivent s'attendre à un jugement plein de rigueur... Dieu ne fera aucune acception de personne, il n'aura d'égard pour aucune grandeur : c'est lui qui a fait les petits et les grands, et il prend le même soin de tous les hommes. Seulement aux plus puissants il réserve un supplice plus redoutable.* »^[16]

Dans un État qui s'abrite sous ces principes tutélaires, il n'y a plus de prétexte pour motiver les séditions, plus de passion pour les allumer : tout est en sûreté, l'honneur et la vie des chefs, la paix et la prospérité des cités. La dignité des citoyens trouve là également sa plus sûre garantie, car ils doivent à l'élévation de leurs doctrines de conserver jusque dans l'obéissance cette juste fierté qui convient à la grandeur de la nature humaine. Ils comprennent que, au jugement de Dieu, il n'y a pas à distinguer l'esclave de l'homme libre ; que tous ont un même Maître « *libéral envers ceux qui l'invoquent* », ^[17] et que si les sujets sont tenus d'obéir et de se soumettre aux sou-

verains, c'est que ceux-ci représentent en quelque manière le Dieu dont il est dit que « le servir, c'est régner. »

L'obéissance au pouvoir non-chrétien

Or, l'Église a toujours travaillé à ce que ce type chrétien du pouvoir politique ne pénétrât pas seulement dans les esprits, mais marquât encore de son empreinte la vie publique et les mœurs des peuples. L'erreur religieuse empêchait les empereurs païens de s'élever jusqu'à cet idéal du pouvoir que nous avons retracé. Tant que les rênes du gouvernement furent entre leurs mains, l'Église a dû se borner à insinuer dans l'esprit des populations une doctrine qui pût devenir la règle de leur vie le jour où elles adopteraient les institutions chrétiennes.

Aussi les pasteurs des âmes, renouvelant les exemples de l'Apôtre saint Paul, s'attachaient-ils avec le plus grand soin à prêcher « *la soumission aux princes et aux puissances* »^[18] ; la prière offerte à Dieu pour tous les hommes, mais nommément « *pour les rois et pour les personnes constituées en dignité, selon qu'il est agréable au Dieu Notre Sauveur.* »^[19] Les premiers chrétiens nous ont donné à cet égard d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres. Une si grande modestie, une résolution si arrêtée de demeurer fidèles à leurs devoirs de sujets, défiaient la calomnie et se faisaient partout reconnaître en dépit de la malice de leurs ennemis.

Aussi ceux qui entreprenaient auprès des Empereurs, l'apologie publique du christianisme, n'avaient pas de meilleur argument, pour établir l'iniquité des mesures législatives prises contre les chrétiens, que de mettre sous les yeux de tous leur vie exemplaire et leur respect des lois. Marc-Aurèle et son fils Commode entendaient Athénagore leur adresser hardiment cette apostrophe : « *Nous qui ne faisons rien de mal, nous qui de tous vos sujets sommes les premiers hommes à remplir et envers Dieu et envers votre autorité suprême les devoirs de la piété et de la soumission, c'est nous que vous laissez poursuivre, dépouiller, disperser.* »^[20] Tertullien, à son tour, faisait ouvertement aux chrétiens un mérite d'être pour l'empire les meilleurs et les plus sûrs des amis : « *Le chrétien n'est l'ennemi de personne ; comment le serait-il de l'Empereur qu'il sait établi par Dieu, qu'il a pour cela le devoir d'aimer, de révéler, d'honorer, dont enfin il doit souhaiter la prospérité avec celle de tout l'empire ?* »^[21] Le même auteur ne craignait pas d'affirmer que dans toute l'étendue de l'empire romain on voyait diminuer le nombre des ennemis de l'État dans la mesure où s'accroissait le nombre des chrétiens : « *Si maintenant, disait-il, vous avez moins d'ennemis, c'est à cause de la multiplication des chrétiens ; car vous comptez aujourd'hui dans la plupart des cités presque autant de chrétiens que de citoyens.* »^[22] On trouve enfin une remarquable confirmation de ce témoignage dans l'Épître à Diognète, qui atteste qu'à cette époque les chrétiens non seulement se montraient toujours observateurs des lois, mais dépassaient spontanément, et en perfection et en étendue, les obligations légales dans tous les ordres de devoirs. « *Les chrétiens obéissent aux lois établies et, par le mérite de leur vie, ils vont plus loin que les lois mêmes.* »

La question était tout autre quand les empereurs par leurs édits, ou les préteurs par leurs menaces, voulaient les contraindre d'abjurer la foi chrétienne ou de trahir quelque autre devoir : alors sans hésitation ils aimaient mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu. Et cependant, même en

ces conjectures, bien loin de faire aucun acte séditionnaire ou injurieux pour la majesté impériale, ils ne revendiquaient qu'un seul droit : celui de se déclarer chrétiens et de repousser toute apostasie ; du reste, aucune pensée de résistance ; tranquillement, joyeusement, ils allaient au-devant des supplices, et la grandeur de leur courage l'emportait sur la grandeur des tourments. – Le même esprit dans le même temps fit admirer jusque sous les drapeaux la force des institutions chrétiennes. Le propre du soldat chrétien était d'allier la plus grande vaillance au respect le plus absolu de la discipline, de joindre à l'élévation des sentiments une inviolable fidélité envers le prince. Que s'il recevait un ordre immoral, comme de fouler aux pieds la loi de Dieu ou de tourner son épée contre d'innocents adorateurs de Jésus-Christ, alors seulement il refusait d'obéir ; mais alors aussi il préférait déposer les armes et subir la mort pour sa religion plutôt que de donner à sa résistance le caractère d'une sédition ou d'une attaque à l'autorité publique.

L'autorité chrétienne

Mais lorsque les États eurent à leur tête des princes chrétiens, l'Église redoubla de soins pour faire comprendre par sa prédication tout ce qu'il y a de sacré dans le pouvoir de ceux qui gouvernent ; l'effet salutaire de cet enseignement devait être de confondre, dans l'esprit des peuples, l'image même de la souveraineté avec une apparition de majesté religieuse qui ne pouvait qu'augmenter le respect et l'amour des sujets envers leurs princes. Et c'est pour cette raison pleine de sagesse que l'Église institua le sacre solennel des rois, que Dieu même avait prescrit dans l'Ancien Testament. L'époque où la société, sortie des ruines de l'empire romain, reprit une vie nouvelle et ouvrit à la civilisation chrétienne des horizons pleins de grandeur, fut aussi celle où les Pontifes Romains donnèrent au pouvoir politique, par l'institution du Saint Empire, une consécration particulière. Il en résulta pour la souveraineté temporelle un grand accroissement de dignité ; et il n'est pas douteux que les deux sociétés religieuse et civile n'eussent continué à en retirer les plus heureux fruits, si la fin que l'Église avait en vue dans cette institution eût été pareillement celle que se proposaient les princes et les peuples. Et de fait, toutes les fois que l'union régna entre les deux pouvoirs, on vit fleurir la paix et la prospérité. Quelque trouble s'élevait-il parmi les peuples ? l'Église était là, médiatrice de concorde, prête à rappeler chacun à son devoir et capable de modérer, par un mélange de douceur et d'autorité, les passions les plus violentes. Les princes, d'autre part, tombaient-ils dans quelque excès de pouvoir ? l'Église savait les interpellier, et en leur rappelant les droits, les besoins, les justes désirs des peuples, leur donner des conseils d'équité, de clémence, de bonté. Une semblable intervention réussit plus d'une fois à prévenir des soulèvements et des guerres civiles.

Erreurs sur le pouvoir politique

Tout au contraire, les théories modernes sur le pouvoir politique ont déjà causé de grands maux, et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir, n'aillent jusqu'aux pires extrémités. En effet, refuser de rapporter à Dieu comme à sa source le droit de commander aux hommes, c'est vouloir ôter à la puissance publique et tout son éclat et toute sa vigueur. En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe, et en outre on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et sans consistance. De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace et préparer la

ruine publique en frayant la voie aux conspirations secrètes ou aux séditions ouvertes. Déjà dans le passé, le mouvement qu'on appelle la Réforme eut pour auxiliaires et pour chefs des hommes qui, par leurs doctrines, renversaient de fond en comble les deux pouvoirs spirituel et temporel ; des troubles soudains, des révoltes audacieuses, principalement en Allemagne, firent suite à ces nouveautés, et la guerre civile et le meurtre sévirent avec tant de violence, qu'il n'y eut presque pas une seule contrée qui ne fût livrée aux agitations et aux massacres.- C'est de cette hérésie que naquirent, au siècle dernier, et la fausse philosophie, et ce qu'on appelle le droit moderne, et la souveraineté du peuple, et cette licence sans frein en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté. De là on s'est avancé jusqu'aux dernières erreurs, le *communisme*, le *socialisme*, le *néhélisme*, monstres effroyables qui sont la honte de la société et qui menacent d'être sa mort. Et cependant il ne se trouve que trop de propagateurs pour répandre ces principes funestes ; le désir d'améliorer le sort de la multitude a déjà servi de prétexte pour allumer de vastes incendies et préparer de nouvelles calamités. Ce que nous rappelons ici n'est que trop connu et trop rapproché de nous.

Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que, au milieu de tant de périls, les chefs des États ne disposent d'aucun remède propre à remettre l'ordre dans la société, la paix dans les esprits. On les voit s'armer de la puissance des lois et sévir avec vigueur contre les perturbateurs du repos public ; certes, rien n'est plus juste, et pourtant ils feraient bien de considérer qu'un système de pénalités, qu'elle qu'en soit la force, ne suffira jamais à sauver les nations. « *La crainte*, comme l'enseigne excellemment saint Thomas, *est un fondement infirme ; vienne l'occasion qui permet d'espérer l'impunité, ceux que la crainte seule a soumis se soulèvent avec d'autant plus de passions contre leurs chefs que la terreur qui les contenait jusque là avait fait subir à leur volonté plus de violence. D'ailleurs, trop d'intimidation jette souvent les hommes dans le désespoir, et le désespoir leur inspire l'audace et les entraîne aux attentats les plus monstrueux.* »^[23] Tout cela est la vérité même, et l'expérience ne nous l'a que trop prouvé. Il faut donc invoquer un motif plus élevé et plus efficace pour obtenir l'obéissance, et se bien persuader que la sévérité des lois demeurera sans effet, tant que le sentiment du devoir et la crainte de Dieu ne porteront pas les hommes à la soumission. C'est à quoi la religion, mieux que toute autre puissance sociale, peut les amener par l'action qu'elle exerce sur les esprits, par le secret qu'elle possède d'incliner les volontés mêmes ; par là seulement les sujets en viendront à contracter avec ceux qui les gouvernent des liens, non plus seulement de déférence, mais d'affection, ce qui est, pour toute collection d'hommes, le meilleur gage de sécurité.

Vigilance des papes

Il faut donc reconnaître que les Pontifes Romains ont rendu un service éclatant à la société par leur vigilance à réprimer l'orgueil des Novateurs, à déjouer leurs desseins, à les signaler sans cesse comme les plus dangereux ennemis des États. Clément VII nous a laissé à ce sujet un enseignement digne de mémoire, dans une lettre qu'il écrivait à Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie : « *La cause de la foi*, disait-il, *est aussi pour vous, pour tous les souverains, celle de votre dignité et de votre intérêt ; car on ne peut déraciner la foi sans ébranler tout ce qui vous touche ; c'est ce qui s'est vu très clairement dans ces contrées.* » – Des circonstances semblables ont mis en lumière la prévoyance et le courage de nos autres prédécesseurs, notamment de Clément

XII, Benoît XIV, et de Léon XII, qui, voyant se propager la contagion des mauvaises doctrines et grandir l'audace des sectes, ont mis en œuvre toute leur autorité pour leur barrer le passage. -Nous-même, Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la gravité des périls et Nous avons indiqué les meilleurs moyens de les conjurer.

Aux princes et aux autres chefs des États, Nous avons offert le concours de la religion ; aux peuples Nous avons adressé un pressant appel pour qu'ils se hâtent d'user des ressources précieuses que l'Église met à leur portée. Ce que Nous faisons en ce moment n'a pas d'autre signification ; les souverains comprendront que Nous leur proposons ici de nouveau le plus ferme des soutiens. Puissent-ils se rendre à Nos ardentes sollicitations, redevenir les protecteurs de la religion, et dans l'intérêt même de l'État, laisser à l'Église cette liberté dont la violation est une injustice et un malheur public. Assurément, l'Église de Jésus-Christ ne peut être ni suspecte aux princes, ni odieuse aux peuples. Si elle rappelle aux princes l'obligation de respecter tous les droits et de remplir tous les devoirs, en même temps elle fortifie et seconde leur autorité de mille manières. Elle reconnaît et proclame leur juridiction et leur souveraineté sur tout ce qui appartient à l'ordre civil ; et là où, sous des aspects divers, les deux devoirs religieux et politique ont chacun des droits à prétendre, elle veut qu'il s'établisse un accord pour prévenir des conflits funestes à l'un et à l'autre. Quant aux peuples, l'Église, se souvenant qu'elle est instituée pour le salut de tous, leur a toujours témoigné une affection maternelle. C'est elle qui, se faisant précéder des œuvres de sa charité, a fait entrer la douceur dans les âmes, l'humanité dans les mœurs, l'équité dans les lois ; jamais on ne l'a vue ennemie d'une honnête liberté ; toujours elle a détesté la tyrannie. C'est à ce tempérament bienfaisant de l'Église que saint Augustin a rendu hommage par ces belles paroles : « *Elle dit aux rois de se dévouer aux peuples, elle dit aux peuples de se soumettre aux rois, montrant ainsi que tous les hommes n'ont pas tous les droits, mais que la charité est due à tous et l'injustice à personne.* »^[24]

Vous voyez par là, Vénérables Frères, quelle grande tâche, quelle salutaire mission est la Vôtre : elle consiste à mettre en commun avec Nous toutes Vos industries, tous les moyens d'action que la bonté de Dieu a placés dans Vos mains, pour écarter les dangers et les maux qui menacent la société. Redoublez de soins et d'efforts pour faire pénétrer dans les esprits, pour faire passer dans la conduite et dans les œuvres de tous les hommes les principes de l'Église catholique sur l'autorité et l'obéissance. Soyez pour les peuples des maîtres et des conseillers fidèles, qui les pressent de fuir les sectes condamnées, d'avoir horreur des complots, de s'interdire toute menée séditeuse ; faites-leur comprendre que quand c'est pour Dieu qu'on obéit, la soumission est raisonnable, l'obéissance pleine d'honneur.

Mais, parce que c'est Dieu qui « *sauve les rois* »^[25], qui donne aux peuples « *de se reposer parmi les splendeurs de la paix, sous les tentes de la confiance et dans les richesses de la concorde* » (26), c'est Lui qu'il faut supplier pour qu'il ramène les âmes au devoir et à la vérité, qu'il désarme les haines et rende à la terre la tranquillité et la paix qui lui manquent depuis si longtemps.

Pour être plus sûrs d'être exaucés, prenons pour intercesseurs et pour avocats la Vierge Marie, Mère de Dieu, secours des chrétiens, tutrice du genre humain ; saint Joseph, son chaste époux, dont l'Église universelle invoque avec tant de confiance le patronage ; saint Pierre et saint Paul, princes des apôtres, gardiens et défenseurs de l'honneur du nom chrétien.

En attendant, comme gage des dons divins et de Notre tendresse, Nous Vous donnons à Vous tous, Vénérables Frères, au Clergé et au peuple confié à votre sollicitude, la Bénédiction Apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, à Saint- Pierre, le 29 juin 1881, la quatrième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

Notes de bas de page

1. Prov., 8, 15–16
2. Sap., 6, 3–4
3. Eccli., 17, 14
4. Joan., 19, 11
5. Tract. 116 in Joan., n.5
6. Ad. Rom., 13, 1, 4
7. De Civ. Dei, lib. 5. cap. 21
8. In epist. ad Rom. homil. 23, n. 1
9. In epist. lib. 2, epist. 61
10. Jac., 4, 12
11. Ad Ephes., 3, 15
12. Ad Rom. 13, 1, 2, 5
13. I Petr. 2, 13–15
14. Matth. 22, 21
15. Act. 5, 29
16. Sap. 6, 4, 5, 6, 8, 9
17. Ad Rom., 10, 12
18. Ad Tit, 3, 1
19. I Thimoth, 3, 1, 3
20. Legat. pro Christianis
21. Apolog., n. 35
22. Apolog., n. 37
23. De Regim. Princip., l. I, cap. 10
24. De morib. Eccl., lib. I, cap. 30
25. Psalm. 142, 11

Source : laportelatine.org/formation/magistere/lettre-encyclique-diuturnum-illud-1881

